

Règlement intérieur de la formation du DECESF – Lycée Kerraoul

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 451-1 à R. 451-4-3, R. 451-1, D. 451-28-1 à D. 451-28-10 et D. 451-57-1 ;
- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, L. 613-5, D. 612-32-2 et D. 676-1 ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2018 modifié relatif au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale.
- Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD4A/DGESIP/2017/170 du 9 mai 2017 relative à la réingénierie des diplômes de niveau III du travail social et aux travaux liés à la mise en œuvre des nouveaux diplômes à la rentrée 2018.
- Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD4A/DGESIP/2018/220 du 14 septembre 2018 relative à la réingénierie des diplômes de niveau III du travail social et à l'accréditation des établissements et à la mise en œuvre des décrets n° 2018-733 du 22 août 2018 et n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social.
- Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD4A/DGESIP/2019/223 du 17 octobre 2019 relative aux diplômes de niveau 6 du travail social d'assistant de service social, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, éducateur de jeunes enfants, conseiller en économie sociale familiale.

Article 1 : Volumétrie de la formation (Voir annexe 1).

Article 2 : Assiduité

De par l'instruction interministérielle du 17 octobre 2019

« La présentation à l'épreuve terminale et au jury final sont soumises à une condition d'assiduité entendue comme la présence à l'ensemble des cours et autres travaux en centre de formation et en stage et présence à toutes les épreuves de certification. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou être acceptée par le responsable d'établissement. Il appartient, en tout état de cause, aux établissements de définir la façon dont cette condition d'assiduité s'applique dans leurs formations. » De ce fait, les étudiant/e/s sont soumis au même règlement que l'ensemble du lycée concernant les absences.

Concernant les doublants ayant un voire deux DC manquant, un aménagement est proposé en fonction de la situation du candidat (en poste, en charge familiale, ...). Pour ce, un contrat d'engagement est établi afin de poser les responsabilités des parties (établissement et étudiant/e).

Article 3 : Attribution des ECTS (Présenter les modalités) **Chercher le tableau de répartition des ects (à mettre en annexe).**

De par l'instruction interministérielle du 17 octobre 2019 :

« Les crédits européens ont pour objet de retracer la charge de travail dévolue aux étudiants dans leur formation. Ils ne constituent pas une modalité de certification et n'ont pas vocation à attester de la réussite d'une épreuve précise. Par conséquent, les épreuves de certification en contrôle en cours de formation ne se voient pas attribuer de crédits européens. »

Article 3 : Organisation des épreuves

Annexe 4 : règlement intérieur spécifique de la formation du DECESF

Elles sont établies par l'équipe pédagogique à chaque rentrée de septembre pour la promotion qui entre en formation (voir annexe 3). Par la suite elles sont transmises et validées par la direction de l'établissement puis transmises à l'IPR et aux DEC des académies de Nantes et de Rennes.

Article 4 : Transmission des notes

De par l'instruction interministérielle du 17 octobre 2019 et les principes établis dans le compte rendu du jury plénier de 2024 :

« Les établissements transmettent à l'autorité administrative (recteur d'académie) les propositions de note des épreuves en CCF chaque semestre. Ils peuvent éventuellement modifier ces notes dans le cas où des sessions de rattrapage sont organisées.

Les notes transmises par les établissements ne constituent que des propositions ; seul le jury plénier est habilité à se prononcer sur les notes définitives. Sa décision est souveraine. »

Selon le compte rendu du dernier jury plénier de 2024, la décision concernant la transmission des notes est la suivante :

- "- Les notes obtenues aux épreuves certificatives ne sont pas transmises aux candidats.
- Par exception au principe, et si l'établissement a fait le choix d'organiser des épreuves de rattrapage, les notes sont transmises aux candidats ayant obtenu une note inférieure à 10 / 20 et faisant le choix de passer le rattrapage.
- A l'issue du rattrapage, la note obtenue se substitue à la première. Elle n'est pas communiquée au candidat.

Article 5 : Session de remplacement et de rattrapage

De par l'instruction interministérielle du 17 octobre 2019 :

La possibilité d'organiser des sessions de remplacement ou de rattrapage ne fait pas l'objet d'une réglementation spécifique. Les sessions de remplacement concernent les absences aux épreuves pour cas de force majeure. Les sessions de rattrapage relèvent de l'organisation pédagogique de chaque établissement et permettent aux étudiants de repasser une épreuve de certification à laquelle ils n'auraient pas obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne. L'inscription à une session de rattrapage relève du libre-choix de l'étudiant. La proposition de note formulée à l'issue d'une épreuve de rattrapage, même inférieure, se substitue à la première proposition de note.

Le principe du contrôle en cours de formation est de présenter les étudiants aux épreuves lorsqu'ils ont acquis les compétences visées. Par conséquent, l'organisation d'une session de remplacement en cas d'absence justifiée d'un candidat est possible. L'organisation de sessions de rattrapage relève de l'autonomie pédagogique de l'établissement et peut donc également être envisagée, sous le contrôle de la commission pédagogique.

L'établissement a fait le choix de ne pas organiser de session de rattrapage comme le permet l'instruction interministérielle du 17 octobre 2019. L'établissement ayant la liberté d'organisation des épreuves CCF.

Article 6 : Conventionnement universitaire et obligation

La formation est conventionnée avec l'Université de Bretagne Occidentale (UBO). Dans ce cadre, les étudiant/e/s doivent s'affranchir de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC). La somme due est communiquée par l'université pour chaque année scolaire.

Nom et prénom

Vu et pris connaissance le,

Annexe 4 : règlement intérieur spécifique de la formation du DECESF

Annexe 1 : Architecture de la formation

Les tableaux ci-dessus, élaborés en conformité avec les Référentiels de Compétences, de Formation et de Certification (Arrêté du 22 août 2018) indiquent :

- La répartition des Domaines de compétences par modules et crédits ECTS, par semestre.
- La répartition des Modules par heures de domaine de formation, DF1, DF2, DF3 et DF4, par semestre.

SEMESTRE 1

Modules		DC	Temps de Formation Théorique	DF1	DF2	DF3	DF4
1	Politiques sociales Acteurs Dispositifs	1 2 4	20				4.1
2	Analyse de situations partenariales et de travail en réseau	4	25				4.3 4.2
3	Initiation à la démarche de recherche	1	30	1.5 1.6	2.5 2.6	3.5 3.6	4.5
4	La personne et la société	1	25	1.2 1.3			
5	Communication professionnelle en travail social LV	3	20 10		2.4	3.1 3.2 3.3 3.4	
6	Fondements du Travail Social et son évolution	1	10	1.1			
7	Intervention sociale et accompagnement social Et participation	2	90	1.5	2.1 2.2 2.3		
8	AEB et rapport à l'argent	2	15	1.4.2	2.5.6		
9	Expertise sociale dans la vie quotidienne Accès aux droits : Santé - Logement	1	25	1.4.1 1.4.3 1.4.4 1.4.5 1.4.6			

SEMESTRE 2

Annexe 4 : règlement intérieur spécifique de la formation du DECESF

Modules		DC	TFT	DF1	DF2	DF3	DF4
10	Territoires et développement social	1 2 4	20				4.1 4.2 4.3
11	Engagement dans un travail d'équipe pluri-professionnelle et pluri-institutionnelle	4	25				4.1 4.2 4.3 4.4
12	Préparation au Mémoire de pratiques professionnelles	1	30	1.5 1.6	2.5 2.6	3.5 3.6	4.5
13	La personne et la société	1	25	1.2 1.3			
14	Approfondissement Communication professionnelle en travail social LV	3	20 10		2.4	3.1 3.2 3.3 3.4	
15	Fondements du Travail Social et l'éthique	1	10	1.1			
16	Intervention sociale et accompagnement social Et participation	2	90	1.5	2.1 2.2 2.3		
17	AEB	2	15		2.5		
18	Approfondissement ESF	1	25	1.4.1 1.4.3 1.4.4 1.4.5 1.4.6			

Une année de formation DE CESF

Le temps de travail personnel est transmis aux étudiants à titre indicatif.

Temps de formation théorique	Temps de stage	Temps de travail personnel	Charge totale de temps de travail	Crédits ECTS	DF1	DF2	DF3	DF4	Total
540	560	585	1680	60	140	250	60	90	540

Annexe 4 : règlement intérieur spécifique de la formation du DECESF

Annexe 2 : Attribution des ECTS

Correspondances ETCS / Modules

Modules		TFT	ECTS
1	Politiques sociales - Acteurs - Dispositifs	20	2
2	Analyse de situations partenariales et de travail en réseau	25	3
3	Initiation à la démarche de recherche	30	4
4	La personne et la société	25	3
5	Communication professionnelle en travail social LV	20 10	4
6	Fondements du Travail Social et son évolution	10	1
7	Intervention sociale et accompagnement social Participation	90	9
8	AEB et rapport à l'argent	15	2
9	Expertise sociale dans la vie quotidienne Accès aux droits : Santé - Logement	25	2
Total Semestre 1			30
10	Territoires et développement social	20	2
11	Engagement dans un travail d'équipe pluri-professionnelle et pluri-institutionnelle	25	3
12	Préparation au Mémoire de pratiques professionnelles	30	4
13	La personne et la société	25	3
14	Approfondissement Communication professionnelle en travail social LV	20 + 10	4
15	Fondements du Travail Social et l'éthique	10	1
16	Intervention sociale et accompagnement social Participation	90	9
17	AEB	15	2
18	Approfondissement ESF	25	2
Total Semestre 2			30

Annexe 4 : règlement intérieur spécifique de la formation du DECESF

Annexe 3 : Organisation des épreuves CCF.

Dates des épreuves des CCF : exemple de l'organisation de l'année 2024/2025

Type d'évaluation	Oral Écrit	Productions spécifiques	DC	Surveillance Jury	Mois Semaines	Dates Modalités Informations complémentaires
Épreuve CCF	O	Analyse à visée socio-éducative (AVSE)	DC1C Partie 1	Équipe pédagogique du DE CESF + professionnels	Le 04/03/25 Soutenance orale	Validation des sujets la semaine de regroupement du 16 au 20 décembre 2024 Salle (41, 42, 43, 45, foyer ou 40)
Sélection de la promotion 2025/2026	O	Entretien oral		Équipe pédagogique du DE CESF + professionnels	- 15/12/24 au 21/02/25 accès et dépôt des dossiers d'admissibilité. - 28/02/25 envoi de l'admissibilité - 10/03/25 sélection orale sur la journée - 17/03/25 publication des résultats - 22/04/25 réponses des étudiants	Admissibilité sur dossier Entretien de sélection suite à l'admissibilité.
Épreuve CCF	E	Accompagnement éducatif budgétaire (AEB)	DC2B partie 2	Surveillance à déterminer (interne à l'établissement)	Le 03/06/25	Épreuve écrite de 3h : 9h à 12h Salle en fonction de la nécessité des postes informatiques
Épreuve CCF	E	Écrit professionnel	DC3	Surveillance à déterminer (interne à l'établissement)	Le 04/06/25	Épreuve écrite de 4h : 8h à 12h Salle en fonction de la nécessité des postes informatiques
Épreuve CCF	E O	Intervention sociale individuelle ou collective	DC2B Partie 1	Équipe pédagogique du DE CESF + professionnels	Dépôt écrit : 28/05/2025. Soutenance orale le 18/06/25.	Dépôt de deux versions papiers et une numérique en PDF. Soutenance orale la journée. Salle de l'étage internat (40, 41, 42, 43, Foyer ou 45)
Épreuve CCF	E O	Analyse des relations partenariales	DC4B	Équipe pédagogique du DE CESF + professionnels	Dépôt écrit : 28/05/2025. Soutenance orale le 19/06/2025.	Dépôt de deux versions papiers et une numérique en PDF. Soutenance orale la journée Salle de l'étage internat (40, 41, 42, 43, Foyer ou 45)
Pré-rentree DE CESF		Travail de préparation au mémoire		Équipe pédagogique	20/06/25.	Présentation de la formation, stage, ...
Épreuve Rectorat	E O	Mémoire de pratiques professionnelles	DC1 Partie 2	Convocation académie de Nantes	Août/Septembre Date fixée en fin d'année. Octobre	Restitution des mémoires et oraux blancs fin août. Dates transmises par le Rectorat en cours d'année